



DECISION N° 2023-763

**Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la seconde édition de la Fête de la citoyenneté et de l'éco-citoyenneté organisée au parc Maillol le 1er juillet 2023 par la direction des Maisons de quartier de la Ville de Perpignan.**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu l'article L2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

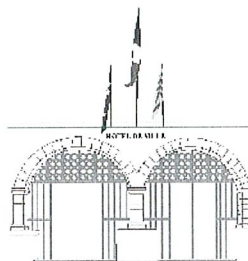
Considérant que la Ville de Perpignan prévoit des animations dans le cadre de la seconde édition de la Fête de la citoyenneté et de l'éco-citoyenneté du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un marché de prestations de service et d'animation pour un montant total de 1 300 € TTC réparti ainsi pour l'action suivante :

- **Spectacle de déambulation de rue en pleine nature intitulé Yule** par la Compagnie Cielo, route de l'Eglise, ancienne cave coopérative, box 3, 66500 Los Masos, pour un montant total de **1 300 € TTC**. La Compagnie



Cielo est spécialisée en spectacles de déambulation de rue depuis 20 ans et propose tout particulièrement pour notre événementiel, une approche originale interactive et favorisant les valeurs humaines développées dans les maisons de quartier dans un spectacle innovant en pleine nature.

**Soit un total de 1 300 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **18 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230718-177074-AV-1-1

Accusé reçu le : **18 JUIL. 2023**

Affiché le : **18 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

